

### ***Le partage de la valeur ajoutée***

---

Les services du Premier Ministre ont publié le 20 avril un communiqué de presse au sujet de la future prime envisagée dans le cadre du débat sur le partage de la valeur ajoutée :

*« Dans les entreprises de plus de 50 salariés, qui bénéficient déjà du dispositif légal de participation, une prime sera versée aux salariés lorsque le montant des dividendes versés aux actionnaires est en augmentation. Son montant sera fixé au terme d'une négociation dans l'entreprise. Elle sera exonérée de charges sociales dans la limite d'un plafond, et soumise à CSG/CRDS et au forfait social.*

*Dans les entreprises de moins de 50 salariés, un dispositif analogue sera prévu mais de caractère facultatif.*

*Ces dispositions feront l'objet d'un projet de loi qui sera soumis au Parlement avant l'été. »*

Ce communiqué ne saurait clore le débat lancé par le Président de la République sur le partage de la valeur ajoutée (voir Lettre Fondact de juillet 2009 sur le Rapport Cotis).

A ce titre, la position de Fondact a été reformulée récemment par Michel Bon, son président, en exprimant notamment le souhait que ne soit pas discrédité « l'esprit de la participation en la transformant en un outil de pouvoir d'achat » (<http://www.fondact.org/messages-aux-adherents>).

Comment dépasser les pièges de ce débat qui a de fortes chances de s'enliser sur des notions liées en partie les unes aux autres mais qu'aucune d'elles ne saurait synthétiser : pouvoir d'achat, rémunération, exonérations sociales/fiscales, valeur ajoutée, rentabilité, dividendes, ..... ?

Au-delà de l'obligation (qui à ce stade est la seule information concrète sur le projet du gouvernement), n'est-il pas temps de définir la notion « d'entreprise de partage » qui au moyen d'indicateurs synthétiques attesterait de la prise en compte, par l'entreprise, de la communauté d'intérêts entre « le capital et le travail », fondement même de l'esprit de la participation.

### ***Rapport de l'AMF sur l'Épargne Salariale***

---

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dont la mission principale est de renforcer l'efficacité et la visibilité de la régulation de la place financière française, a publié le 20 février 2011 un rapport sur l'Épargne Salariale et l'Actionnariat Salarié.

Parmi les nombreux aspects de l'Épargne Salariale abordés par ce rapport, ceux qui relèvent de la légitimité propre de l'AMF sont assurément les plus pertinents. En particulier, deux d'entre eux mériteraient des traductions concrètes dans la pratique de l'Épargne Salariale :

- parvenir à une réelle lisibilité de la notice des FCPE, nécessitant de définir un document centré sur les informations clés relatives aux caractéristiques du fonds qui sont nécessaires au salarié pour faire ses choix d'investissement en connaissance de cause
- prévenir les conflits d'intérêt dans l'exercice des droits de vote, en préconisant notamment que ne devraient prendre part aux votes liés à l'exercice des droits attachés aux actions de l'entreprise détenues par le fonds que les représentants élus des porteurs de parts, à l'exclusion des représentants de l'entreprise et des représentants non élus désignés par les syndicats.

Sur ce dernier point, il serait nécessaire que les porteurs de parts des FCPE aient un accès simple à la politique de vote exercée en leur nom, en ayant connaissance de la position du FCPE à l'égard des résolutions proposées à l'assemblée des actionnaires.

### **Publications sur l'Épargne Salariale**

La Fédération des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés (FAS) vient de publier deux ouvrages qui s'inscrivent dans la suite des travaux récurrents que mène cette Fédération.

Il s'agit en premier lieu du **Guide de l'Actionariat Salarié, de l'Épargne Salariale et de l'Épargne Retraite**.

Ce guide permet par ses 78 fiches thématiques et son glossaire des termes économiques et financiers, de donner en 500 pages une information simple mais étendue sur les aspects financiers, juridiques, comptables et fiscaux de l'actionariat salarié, de l'épargne salariale, de l'épargne retraite.

Il convient de remarquer la place accordée dorénavant aux dispositifs de l'Épargne Retraite qui sont probablement appelés à prendre une part plus significative dans la gestion patrimoniale de tout épargnant, y compris au titre de l'Épargne Salariale, et donc des moyens mis en œuvre au sein des entreprises.

**L'Actionariat Salarié Principes et Pratiques** présente un panorama des dispositifs et des pratiques d'actionariat salarié, leurs avantages et leurs inconvénients, notamment à l'international.

Cet ouvrage accompagne le développement de l'Actionariat Salarié en France ; il fournit une information pratique pour toute personne souhaitant découvrir l'actionariat salarié ou approfondir ses connaissances dans ce domaine.

